

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment consulter une copie d'examen ?

Vous pouvez consulter votre copie **sur place** (au centre d'examen) ou **en ligne**.

Pour consulter votre copie, vous devez en faire la demande par écrit au**centre d'examen**. Si vous êtes mineur, la demande doit être faite par votre représentant légal.

Les coordonnées du centre d'examen sont généralement indiquées sur votre convocation.

À savoir

les centres de formation et d'enseignement supérieur**privés** ne sont pas obligés d'accepter votre demande de consultation de copie.

Vous pouvez consulter votre copie **sur place**, sans pouvoir l'emmener.

Vous pouvez demander à consulter votre copie pendant un délai **d'1 an** à partir de la publication des résultats. À la fin de ce délai, les copies sont détruites.

Le centre d'examen a **1 mois** pour répondre à votre demande.

Si, dans ce délai, le centre d'examen ne vous répond pas ou s'il vous refuse la consultation de la copie, vous pouvez faire un recours auprès de la Cada .

Vous pouvez saisir la CADA dans les**2 mois** suivant la notification de la décision ou le refus tacite.

- Saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)

Vous pouvez consulter votre copie en ligne en vous connectant sur la plate-forme**Cyclades**.

Les dates de mise à disposition des copies peuvent varier selon les académies.

- Consulter sa copie d'examen

Si vous constatez une erreur matérielle comme, par exemple, une erreur de comptage des points ou de retranscription de la note entre la copie et le relevé de note, vous pouvez contester votre note.

Diplômes

Questions – Réponses

- Peut-on contester la note obtenue à un examen ?
- Comment obtenir la copie d'un diplôme ?

Toutes les questions réponses

Services en ligne

- Consulter sa copie d'examen

Téléservice

Textes de référence

- Circulaire n°2017-053 du 23 mars 2017 relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves du bac
- Note de service n°82-028 du 15 janvier 1982 relative à la communication des copies d'examen et concours aux candidats qui en font la demande

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00